

<p>SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</p> <p>PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR</p>	
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p>Le 20 avril 2016</p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p>Membres présents : Michel HABIG, Marc JUNG, Claude BRENDER, François BERINGER, Thierry SCHELCHER, Françoise BOOG, Didier VIOLETTE, Christian MICHAUD, Patrice FLUCK, René GROSS, Jean-Marie REYMANN, Gilbert MOSER, Gilbert VONAU, Jean-Pierre WIDMER, Jean-Pierre TOUCAS, André SCHLEGEL, Corinne SICK, André WELTY, René MATHIAS, Philippe HEID, Francis KLEITZ, Gérard SCHATZ, Alain GRAPPE, Roland HUSSER, Henri MASSON, Bernard HOEGY.</p>
<p>Membres élus : 46</p>	
<p>Membres présents : 26</p>	
<p>Membres absents : 20</p>	<p>Membres excusés et représentés : Procuration : Fernand DOLL à René GROSS ; Christine MARANZANA à Marc JUNG.</p>
<p>Excusés : 20</p>	
<p>Suppléants : 0 Procuration : 2</p>	<p>Membres excusés et non représentés : Fernand DOLL, Edouard LEIBER, Agnès MATTER-BALP, Guy HABECKER, Patrice WERNER, Serge LEIBER, Alain FURSTENBERGER, Maurice KECH, Jean-Jacques FELDER, Claude CENTLIVRE, Jacques CATTIN, Christine MARANZANA, Richard GALL, Aimé LICHTENBERGER, Nella WAGNER, Jérôme HEGY, Roland MARTIN, Angélique MULLER, Joseph WEISSBART, Alain DIOT.</p>
<p>Date de la convocation : 14 avril 2016</p>	<p>Absents non excusés :</p> <p>Non membres invités et excusés :</p> <p>Assistaient en outre à la séance : Karine PAGLIARULO, Remy GROSS, Sarah MICHEL, Caroline SIEGEL.</p>

Ordre du jour :

- 1. Approbation des Procès-verbaux du 1^{er} mars 2016**
- 2. Autorisations du droits des sols**
 - 2.1 Volume des actes ADS
 - 2.2 Adhésion des communes nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2017
- 3. Gestion du Syndicat Mixte**
 - 3.1 Postes liés à l'instruction du droit des sols
 - 3.1.1 Recrutement d'un instructeur
 - 3.1.2 Création d'un emploi permanent - adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 4. Avis rendus par le SCoT**
- 5. Etudes SCoT**
- 6. Informations, divers et échanges**

COMITE DIRECTEUR du SCOT 20 avril 2016

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1ER MARS 2016

Le Comité Directeur valide, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité Directeur du 10 février dernier.

POINT 2 - AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Point 2.1 - Volume des actes ADS

Nous rappelons qu'un agent traite en moyenne **42 dossiers/mois (sans les DENCI)**.

Vous trouverez ci-dessous l'état récapitulatif des dossiers traités par le service instructeur depuis le mois de juillet.

	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers pièces manquantes	Nombre dossier traités	Nombre de DP	Nombre de PC	Nombre de PA	Nombre de CU	Nombre de PD	Nombre de dossiers par agent
2015									
Juillet	185	99	284	64	40	2	74	5	94,7
Aout	99	40	139	46	9	3	41		46,3
Septembre	133	63	196	49	27	3	53	1	65,3
Octobre	144	47	191	48	24	1	67	3	63,7
Novembre	147	51	198	50	25	0	70	2	66,0
Décembre	134	52	186	43	32	4	54	1	62,0
2016									
Janvier	109	45	154	41	21	0	44	3	51,33
Février	147	72	219	60	35	0	52	0	73,00
Mars	151	en attente	en attente	56	25	0	67	3	en attente

En résumé :

- 196 dossiers traités /mois soit 65 dossiers par agent
- **59 incomplets/mois soit 42%**

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2016, le service instructeur traite également les DENCI, il est nécessaire de compléter une DENCI pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme à l'exception des CU.

En parallèle, les agents du service instructeur et depuis quelques mois ceux du Pays sont amenés régulièrement à gérer des demandes de pré instruction et à réceptionner les candidats à la construction.

Il est important de continuer à sensibiliser les mairies, notamment leur rôle central dans la phase préalable au dépôt de dossier :

- réceptionner les candidats à la construction, fournir les renseignements sur la constitution d'un dossier de demande d'autorisation en matière d'urbanisme ou de déclaration et délivrance des formulaires de demande d'autorisation et de déclaration ;
- communiquer les informations réglementaires liées à l'application des règles d'urbanisme applicables (POS/PLU, servitudes, PPR...).

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

Point 2.3 - Adhésion des communes nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2017

Suite au désengagement annoncé de l'Etat dans la filière de l'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2017 pour :

- les communes des communautés de communes de moins de 10 000 habitants,
- les communes ayant une carte communale à compétence Etat,
- les communes soumises au RNU,

Le syndicat mixte du SCoT se propose d'apporter son assistance à ces communes. Sont concernées :

Communes	Communauté de communes	Situation	Population RGP 2012
OBERHERGHEIM	CCCHR	RNU	1 200
BLODELSHEIM	CCER	EPCI < 10000 habitants	1 770
MUNCHHOUSE	CCER	EPCI < 10000 habitants + RNU	1 617
HIRTZFELDEN	CCER	EPCI < 10000 habitants	1 189
ROGGENHOUSE	CCER	EPCI < 10000 habitants	473
RUMERSHEIM	CCER	EPCI < 10000 habitants	1 122
RUSTENHART	CCER	EPCI < 10000 habitants	825
HUSSEREN-LES-CHATEAUX	CCPAROVIC	RNU	490
RIMBACH-ZELL	CCRG	Carte communale compétence Etat	202
RIMBACH	CCRG	RNU	234
TOTAL			9 370

Par courrier daté du 6 avril dernier, la Président a sollicité ces communes afin qu'elles manifestent ou non leur intention d'adhérer au service.

Pour garantir une organisation efficace du service, nous attendons un retour **avant le 1^{er} juillet 2016.** Si toutes ces communes adhèrent et afin d'absorber la charge de travail supplémentaire, il sera nécessaire de recruter un instructeur supplémentaire.

Le droit d'entrée (établi en fonction des tranches de populations) et la prestation du service (4€/habitant) de ces nouvelles communes permettront de financer les frais supplémentaires :

- frais de fonctionnement liés notamment aux charges de personnel supplémentaires,
- acquisition de matériel (logiciel, informatique, mobilier,...).

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

POINT 3 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

Point 3.1 - Postes liés à l'instruction du droit des sols

Point 3.1.1- Recrutement d'un instructeur

Le profil de poste est le suivant :

CONTEXTE

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a créé son propre service d'instruction depuis le 1^{er} juillet 2015. Sous, l'autorité de la Directrice, vous intégrerez une équipe de trois instructeurs.

Lieu de travail : GUEBWILLER

Durée de travail : temps complet

Début du contrat : 2^{er} mai 2016

Rémunération : à convenir selon expérience

Catégorie : B ou C (fonctionnaire de préférence).

Filière : administrative ou technique

Date limite d'envoi des candidatures : le 20 avril 2016

PROFIL

Compétences requises (ou à acquérir) :

- Formation en droit de l'urbanisme ou expérience confirmée dans un poste similaire ;
- Bonne connaissance du droit de l'urbanisme et des réglementations connexes (construction, habitation, environnement, droit civil, ...) ;
- Maîtrise de l'exploitation de documents techniques (lecture et analyse des plans de géomètres, d'architectes, etc....) ;
- Maîtrise des outils informatiques (WORD, EXCEL), et plus particulièrement de logiciel d'instruction (par exemple : GEOAds).

Vous avez de la rigueur et le sens de l'organisation :

- Sens des relations humaines (contact avec les élus et partenaires extérieurs, travail en équipe) ;
- Titulaire du permis B ;
- Assermentation serait un plus ;

Missions

- Assurer l'instruction des autorisations et des déclarations liées au droit des sols et le suivi des dossiers (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, ...) ;
- Préparer les actes administratifs et les courriers inhérents aux actes d'urbanisme ;
- Renseigner et assister le public et les pétitionnaires ;
- Contrôler la conformité des constructions (visites sur le terrain) ;
- Identifier les infractions et rédiger les procès-verbaux ;
- Traiter le pré contentieux et suivi du contentieux ;
- Suivre l'action foncière ;

- Assurer des suivis statistiques ;
- Renseigner sur le document d'urbanisme ;
- Assurer une veille sur l'évolution du droit de l'urbanisme ;
- Participer aux commissions d'urbanisme et aux réunions en lien avec l'activité du service ;
- Suivre les dossiers d'urbanisme règlementaire, opérationnel et de planification ;
- Participer à l'élaboration des projets ou études en lien avec l'urbanisme.

Le Comité directeur valide à l'unanimité :

- ***le recrutement d'une personne au poste d'instructeur du droit des sols***
- ***la création d'un poste de catégorie C ou B, titulaire ou non titulaire pour assumer le poste d'instructeur du droit des sols***

Point 3.1.2 - Création d'un emploi permanent - adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

Sophie ULM, instructeur des autorisations du droit des sols, occupe ce poste depuis le 1^{er} juillet 2015 et a démontré son efficacité dans ses missions. Elle est actuellement en CDD jusqu'au 30 juin 2016.

Lors des entretiens entre le Président, la Directrice et Sophie ULM, il est apparu que cette dernière souhaite poursuivre sa mission sous condition d'avoir une vision sur l'avenir de son poste.

Nous rappelons que les postes d'instructeurs ont vocation à être pérennisés.

Le Président rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Directeur de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat mixte,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

Le Président, propose au Comité Directeur,

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35è), pour assurer les fonctions d'instructeur du droit des sols, à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'adjoint administratif aura pour fonctions de :

- assurer l'instruction des autorisations et des déclarations liées au droit des sols et le suivi des dossiers (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, ...)

- préparer les actes administratifs et les courriers inhérents aux actes d'urbanisme ;
- renseigner et assister le public et les pétitionnaires ;
- contrôler la conformité des constructions (visites sur le terrain) ;
- identifier les infractions et rédiger les procès-verbaux ;
- traiter le pré contentieux et suivi du contentieux ;
- suivre l'action foncière ;
- assurer des suivis statistiques ;
- renseigner sur le document d'urbanisme ;
- assurer une veille sur l'évolution du droit de l'urbanisme ;
- participer aux commissions d'urbanisme et aux réunions en lien avec l'activité du service ;
- suivre les dossiers d'urbanisme règlementaire, opérationnel et de planification ;
- participer à l'élaboration des projets ou études en lien avec l'urbanisme.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire, en vertu d'un contrat à durée déterminée établi sur le fondement de l'article 3-3,1°,2°,3°,4°,5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, sauf pour le recrutement en vertu du CDD article 3-3,1° « absence de cadre d'emploi ».

Les candidats devront justifier :

- d'une formation en droit de l'urbanisme ou à défaut, d'une expérience significative dans ce domaine
- de bonnes connaissances du droit de l'urbanisme et des réglementations connexes (construction, habitation, environnement, droit civil, ...) ;
- d'une maîtrise de l'exploitation de documents techniques (lecture et analyse des plans de géomètres, d'architectes, etc....) ;
- d'une maîtrise des outils informatiques (WORD, EXCEL), et plus particulièrement de logiciel d'instruction (GEOAds).

Le Comité directeur valide, à l'unanimité :

- ***la création d'un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35è,) à compter du 1^{er} juillet 2016***

POINT 4 - AVIS RENDUS PAR LE SCOT

Le Syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est amené très régulièrement à émettre des avis sur les PLU, PPRI, grandes opérations d'aménagement... Les membres du bureau du SCoT ont rendu plusieurs avis :

- accord sur le projet de modifications du PLU d'Ensisheim lors du bureau du 1^{er} mars dernier
- accord sur la déclaration de projet concernant l'extension de l'usine Sojinal - AlproSoja entraînant la mise en comptabilité du PLU lors du bureau du 30 mars dernier

En outre, le Syndicat mixte a assuré et assurera une présence aux réunions suivantes :

- projet PLU de Buhl présentation du diagnostic et du PADD, le 7 mars 2016,
- projet PLU de Voegtlinshoffen présentation du diagnostic et du PADD, le 17 mars 2016,
- projet PLU de Westhalten présentation du diagnostic et du PADD, 7 avril 2016,
- projet PLU d'Eguisheim présentation du diagnostic et du PADD, 12 avril 2016,
- projet PLU d'Issenheim, déclaration de projet concernant l'extension de l'usine Sojinal - AlproSoja et la modification du PLU, le 12 avril,
- projet PLU de Gueberschwihr, analyse du zonage et du règlement, le 28 avril 2016.
- projet SAGE de la Lauch, le SCoT a été représenté par Monsieur Alain GRAPPE, le 6 avril 2016
- CDAC, Cinéma le Florival à Guebwiller, le SCoT sera représenté par Monsieur JUNG, le 18 avril 2016

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

POINT 5 - ETUDES SCOT

Suite aux dernières réunions :

- le Comité directeur du 1^{er} mars 2016
- la réunion des Personnes Publiques Associées du 16 mars 2016
- la réunion publique du 13 avril 2016

Vous trouvez en annexes les différents avis des Personnes Publiques Associées.

Les membres du bureau SCoT se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler et proposer une nouvelle version rédigée du DOO. Nous vous invitons à la consulter à partir du lien ci-dessous et à nous faire parvenir toute remarque qui vous semble utile avant le 7 mai.

<http://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/document-d-objectifs-et-d-orientations--doo-.htm>

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre acte des prochaines échéances du SCoT :

- 18 mai à 18h30 (lieu communiqué ultérieurement), pré-validation du projet SCoT
- 8 juin à 18h30 (lieu communiqué ultérieurement), arrêt du projet SCoT

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

POINT 6 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

La séance est levée à 19h00.